

Livret co-produit par les conseils régionaux
de l'Ordre des architectes (CROA) de :

BRETAGNE

1 rue Marie et Simone Alizon – BP 70248
35102 RENNES Cédex 3
→ Tél. 02 99 79 12 00
→ Mail : contact@ordrearchitectesbretagne.org

NORMANDIE

36, rue Arcisse de Caumont - BP 90261
14013 CAEN Cedex 1
→ Tél 02 31 85 37 29
→ Mail : secretariat.croanormandie@gmail.com

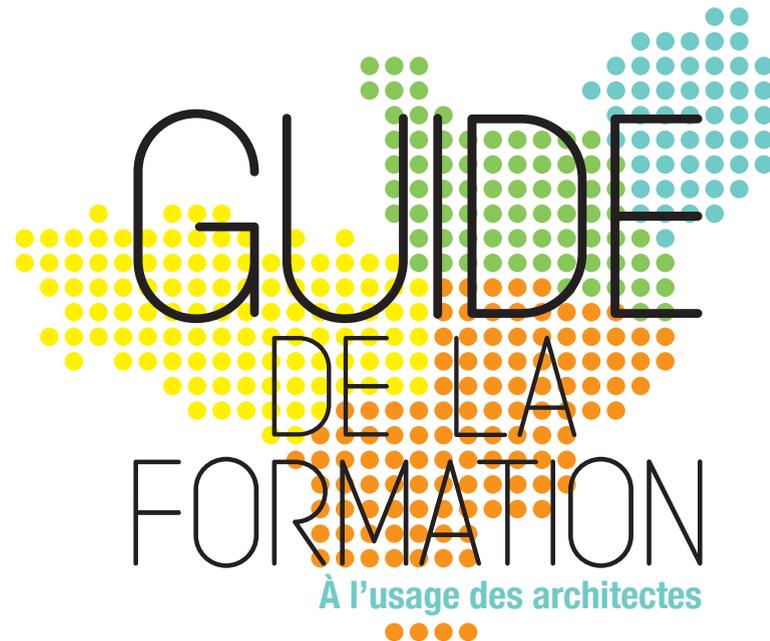
8, rue de l'Épicerie - 76000 ROUEN
→ Tél : 02 35 71 46 88
→ Mail : info@croahn.fr

PAYS DE LOIRE

17 rue La Noüe Bras de Fer - 44200 NANTES
→ Tél : 02 28 200 400
→ Mail : croapl@croapl.org

Avec l'aimable autorisation de ALFA Lorraine,
membre du réseau REF'CA :
www.architectes.org [Rubrique > Refca Réseau]

Quinor Milla



GUIDE DE LA FORMATION

À l'usage des architectes

BRETAGNE
NORMANDIE
PAYS DE LOIRE

SOMMAIRE

ÉDITO LA FORMATION, FACTEUR DE PROGRÈS	5
HALTE AUX IDÉES REÇUES SUR LA FORMATION	6
L'OBLIGATION DE FORMATION	8
VOUS EXERCEZ EN PROFESSION LIBÉRALE	10
LA PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION DES SALARIÉS	12
LES NOUVEAUTÉS DE LA FORMATION DES SALARIÉS	14
CARNET D'ADRESSES	16

2

3

ÉDITO

LA FORMATION, FACTEUR DE VOTRE PROGRÈS

Le métier d'architecte requiert une forte expertise dans de nombreux domaines, et donc une grande adaptabilité. Acquises par la formation initiale, la formation continue ou simplement au fil des expériences sur le terrain, ces compétences sont la clé de la réussite pour les architectes.

Les technologies, les techniques et la législation évoluent aujourd'hui à une telle vitesse qu'il semble déraisonnable de se priver de l'opportunité qu'offre la formation continue. En vous tenant informés, en acquérant de nouveaux savoir-faire ou en actualisant vos connaissances, vous mettez toutes les chances de votre côté pour répondre au mieux aux nouvelles exigences des maîtres d'ouvrage.

Il existe une obligation de formation pour tous les architectes inscrits au 1^{er} tableau (concevoir, aménager, diriger, coordonner ou conseiller les travaux). Plutôt que d'être considérée comme une contrainte, cette obligation est le prétexte idéal pour **monter en compétences, en polyvalence et donc en rentabilité.**

**Investissez dans la formation,
investissez dans votre avenir !**

HALTE AUX IDÉES REÇUES SUR LA FORMATION !

IL EXISTE UN LIEN RÉEL ENTRE LA MONTÉE EN COMPÉTENCES ET LA PRODUCTIVITÉ DE VOTRE STRUCTURE. SI VOUS FAITES PARTIE DES ARCHITECTES QUI DOUTENT ENCORE DE L'UTILITÉ DE LA FORMATION OU QUI Y VOIENT PLUS DE DÉSAGRÈMENTS QUE DE BÉNÉFICES. VOICI QUELQUES ÉLÉMENTS DE RÉPONSE... POUR VOUS FAIRE CHANGER D'AVIS !

1. JE N'AI PAS LE TEMPS DE ME FORMER

Le temps passé en formation permet de gagner du temps dans vos futurs projets, chantiers, réunions, tâches de gestion... En devenant plus efficace, vous devenez aussi plus rapide.

2. JE N'AI PAS BESOIN DE ME FORMER

L'évolution des techniques et des législations nécessite une veille perpétuelle et parfois l'acquisition de nouvelles pratiques. Au-delà de la montée en compétences, la formation est aussi l'occasion de rencontrer vos confrères, d'échanger sur l'exercice de la profession et de développer votre réseau.

3. CELA COÛTE CHER

Que vous soyez professionnel libéral ou salarié, il existe des aides à la formation (voir pages 12 et 13). Certaines formations sont presque entièrement remboursées. Dans tous les cas, la cotisation est bien inférieure à la prise en charge, et l'argent investi est rentabilisé par le gain de productivité et de qualité.

4. JE NE VAIS PAS PAYER MES SALARIÉS ET, EN PLUS, LEUR PAYER UNE FORMATION

Chaque année, vous cotisez pour la formation de vos salariés auprès d'ACTALIANS. Lorsque vos salariés suivent une formation, tout ou partie des frais de formation peuvent être pris en charge, ainsi qu'une partie de leur salaire et des déplacements.

5. LE TEMPS QUE MON SALARIÉ PASSE EN FORMATION, IL NE LE PASSE PAS À TRAVAILLER À L'AGENCE

Le temps passé par votre salarié en formation est rentabilisé par les nouvelles compétences qu'il aura acquises pour le bon fonctionnement de son poste, et de fait pour la nouvelle dynamique qu'il pourra investir dans l'entreprise.

6. JE RÉPONDS À UNE OBLIGATION LÉGALE

En tant qu'employeur vous avez l'obligation légale de maintenir l'employabilité de vos salariés. Cela passe par l'actualisation des compétences, et donc par la formation.

Vous vous formez, vous formez vos salariés, c'est une plus-value pour toute l'agence !

L'OBLIGATION DE FORMATION !

CODE DES DEVOIRS PROFESSIONNELS DES ARCHITECTES

Chapitre 1^{er}, article 4 :

« L'architecte entretient et améliore sa compétence : il contribue et participe à cet effet à des activités d'information, de formation et de perfectionnement, notamment à celles acceptées par l'Ordre des Architectes. »

Au-delà de la loi, la formation continue permet aux architectes et à l'ensemble des professionnels du cadre bâti exerçant en libéral ou en salariat d'étendre et de perfectionner leurs connaissances, et par là même, leurs compétences. Et ainsi :

- > de faire face à l'évolution de plus en plus rapide et pointue des méthodes, des réglementations et des outils,
- > d'être reconnus par les maîtres d'ouvrage comme acteurs pivots capables de fédérer les différents spécialistes autour de la fabrication du projet et de l'espace,
- > de rester compétitifs pour conquérir de nouvelles missions et de nouveaux marchés.

Il est donc aujourd'hui impératif pour chacun de se tenir à jour des toutes nouvelles dispositions permettant d'exercer son métier dans les règles de l'art et en toute connaissance de cause.

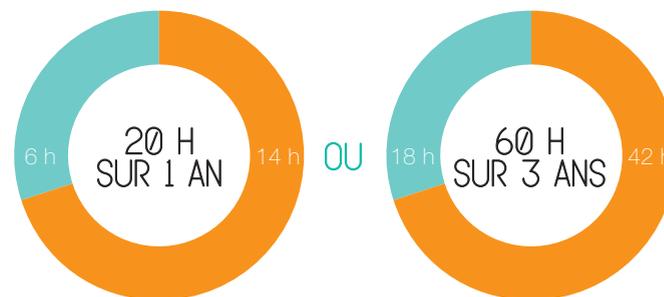
ARRÊTÉ DU 12 JANVIER 2016 DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

Consultable dans le bulletin officiel n°254 du Ministère de la Culture (chapitre « Patrimoine-Architecture »), cet Arrêté structure l'obligation déontologique de formation continue des architectes.

DÉCLAREZ EN LIGNE VOS HEURES DE FORMATION

À la suite de la publication de l'Arrêté du 12 janvier 2016, l'Ordre a créé un nouveau dispositif d'encadrement pour guider l'architecte dans son parcours de formation. Ce nouveau module de déclaration en ligne vous permet de déclarer annuellement vos heures de formation dites « structurées » ou « complémentaires ».

→ **Déclarez vos formations et retrouvez toutes les infos sur le site du CNOA : www.architectes.org**



- Formations structurées (organisme de formation agréé, programme, objectifs, délivrance d'attestation/diplôme/certification)
- Formations complémentaires (colloques, événements professionnels...)

VOUS EXERCEZ EN PROFESSION LIBÉRALE



Vous êtes professionnel libéral non salarié de votre structure : **vosre formation peut être prise** en charge par l'intermédiaire du FIF PL (Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux).

Cette cotisation obligatoire est revalorisée annuellement à minima en fonction de l'évolution du plafond annuel de la Sécurité Sociale. Elle est payable une fois par an à l'URSSAF.

Au 1^{er} janvier 2017, la prise en charge annuelle par professionnel était plafonnée à 1200 €.

Depuis le 1^{er} septembre 2015, seules les demandes dématérialisées sont prises en compte. Il vous appartient de créer un compte sur le site.
Toute demande préalable de prise en charge doit impérativement être saisie en ligne, au plus tard dans les 10 jours calendaires suivant le 1^{er} jour de formation.
Passé ce délai, votre demande de prise en charge sera refusée.

Les critères de prise en charge peuvent être consultés sur le site du FIF PL :
→ www.fifpl.fr
Tél. 01 55 80 50 00

LE CRÉDIT D'IMPÔT

En tant que professionnel libéral, vous pouvez aussi bénéficier du crédit d'impôt formation du dirigeant (CIFD).
La loi du 02/08/05 relative aux PME a créé **un crédit d'impôt en faveur des entreprises qui engagent des dépenses pour la formation de leurs dirigeants.**

Mode de calcul : nombre d'heures de formation X taux horaire du Smic. Le crédit d'impôt est plafonné pour 40 heures de formation, par dirigeant et par année civile.

→ **Plus d'infos sur www.impots.gouv.fr**
Formulaire n° 2079-FCE-FC

LA PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION DES SALARIÉS

Vous êtes architecte salarié ou bien vous envisagez une formation pour l'un de vos salariés : vous dépendez d'ACTALIANS, qui peut prendre en charge le remboursement des frais pédagogiques, une partie du salaire (forfait journalier) et tout ou partie des frais annexes (déplacement, hébergement...).

La prise en charge financière des formations des salariés s'effectue dans le cadre des 4 dispositifs suivants :

1 LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Mis à la disposition de tous les salariés, le CPF remplace le DIF depuis 2015. Les entreprises n'ont plus à gérer le compte DIF/CPF de leurs salariés mais doivent les informer de leurs nouveaux droits et de l'activation de leur CPF sur le site www.moncompteformation.gouv.fr.

Actuellement, 48 formations sont sélectionnées pour la branche Architecture.

→ Pour en savoir plus :

www.moncompteformation.gouv.fr

2 LE PLAN DE FORMATION

Le plan de formation concerne tous les salariés à l'exception de ceux en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Les formations éligibles portent sur l'adaptation au poste de travail et le développement des compétences.

3 LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION JEUNES OU ADULTES

Ce contrat vous permet de recruter un jeune de moins de 26 ans ou un demandeur d'emploi de plus de 26 ans en CDI ou en CDD de 6 à 24 mois.

La rémunération du titulaire ne peut pas être inférieure à 85% du salaire minimum conventionnel correspondant au niveau de qualification visé par le titre, diplôme ou certificat de qualification professionnelle préparé, ni inférieure au Smic.

→ Pour en savoir plus :

www.alternance.emploi.gouv.fr

4

LA PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

Le salarié peut bénéficier d'un parcours de formation pour acquérir une qualification professionnelle reconnue favorisant son maintien dans l'emploi ou une reconversion.

Le financement est assuré par ACTALIANS lorsque, dans le cadre des périodes de professionnalisation, le salarié suit une formation définie comme prioritaire par sa branche professionnelle.

→ Pour obtenir l'accord de prise en charge, rendez-vous sur :

www.actalians.fr

Tél. 01 53 00 86 00



13

12

LES NOUVEAUTÉS DE LA FORMATION DES SALARIÉS

Vous êtes architecte salarié ou bien vous envisagez une formation pour l'un de vos salariés : vous dépendez d'ACTALIANS, qui peut prendre en charge le remboursement des frais pédagogiques, une partie du salaire (forfait journalier) et tout ou partie des frais annexes (déplacement, hébergement...). (cf pages 12 et 13)

1 COLLECTE UNIQUE DE VOS CONTRIBUTIONS FORMATION

ACTALIANS est le collecteur unique des contributions formation (contribution conventionnelle, contribution spécifique CIF-CDD et taxe d'apprentissage). Les taux de ces contributions sont appliquées en fonction de la masse salariale brute de l'entreprise.

2 DÉMATÉRIALISATION DE LA DÉCLARATION

ACTALIANS a choisi de dématérialiser cette nouvelle déclaration unique, qui se fait maintenant exclusivement en ligne sur :

www.actalians.fr/entreprise

Si votre cabinet comptable gère votre déclaration, pensez à lui transmettre l'information. Un espace lui est réservé sur le site d'ACTALIANS.

3 COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ

Il a pour principal objectif de sécuriser les parcours professionnels en permettant aux demandeurs d'emploi et aux salariés du secteur privé en CDI et en CDD de conserver leurs droits à la formation et à la lutte contre la pénibilité lorsqu'ils changent d'employeur. Il est valable de l'entrée sur le marché du travail à la retraite.

Le compte professionnel d'activité prend la forme d'une plateforme numérique qui regroupe trois dispositifs déjà existants :

- Le compte personnel de formation (CPF) : entré en vigueur le 1er janvier 2015, il remplace le droit individuel à la formation (DIF).
- Le compte d'engagement citoyen (CEC)
- Le compte pénibilité

Ce compte permet également de recueillir les bulletins de paie dématérialisés qui sont devenus la règle depuis le 1^{er} janvier 2017.

www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public

4 L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Depuis la loi du 5 mars 2014, toute entreprise doit mettre en place un entretien professionnel avec chacun de ses salariés, qu'il soit lié à l'entreprise par un CDD, un CDI ou tout autre type de contrat. Tous les 6 ans de présence continue du salarié dans l'entreprise, l'entretien professionnel est l'occasion d'établir le bilan de son parcours dans l'entreprise. Le coefficient du salarié sera majoré de 20 points s'il ne bénéficie pas pendant 6 ans de ces entretiens professionnels et d'autres mesures telles que les actions de formation ou l'acquisition de certifications par la formation ou la VAE.

CARNET D'ADRESSES

ORGANISMES FINANCEURS



Pour les travailleurs indépendants et professionnels libéraux FIF PL (Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux) :

→ www.fifpl.fr → Tél. 01 55 80 50 00

Crédit d'impôt formation des dirigeants et des libéraux : Cerfa N°2079-FCE-SD



Pour les salariés des professions libérales :

→ www.actaliens.fr → Tél. 01 53 00 86 00



Pour les demandeurs d'emploi et sous certaines conditions. Se rapprocher de son conseiller Pôle Emploi et des organismes de formation.

→ www.pole-emploi.fr



CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES

Conseil National de l'Ordre des Architectes (CNOA)

→ www.architectes.org

→ **Rubrique : Formation Professionnelle**

NOS PARTENAIRES

Abibois AU CŒUR DU BOIS

Se former, s'informer, monter en compétences sur le bois en Bretagne pour être identifié comme un acteur de la filière et capter de nouveaux marchés.

Organisme de formation et animateur du réseau des professionnels du bois, Abibois propose tout au long de l'année des formations, des rencontres et journées techniques et des opportunités d'échanges sur de très nombreuses thématiques (incendie, bois en extérieur, pathologie du bois, acoustique, bâtiments passifs, filière forêt-bois, ...)

À votre écoute :

Abibois

Contact : Gaëlle Allaire – gaelle.allaire@abibois.com

4 bis allée du Bâtiment - 35000 RENNES

02 99 27 54 26

→ www.abibois.com



Le CREPA Normandie est une association loi 1901, créée par l'Ordre des Architectes de Haute-Normandie, la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie en 2008.

Cette association a pour but :

- 1 | d'identifier les besoins en formation des architectes et professionnels partenaires du cadre bâti et de l'environnement
- 2 | de bâtir et proposer une offre de formation
- 3 | de participer à toute action de formation réalisée par des organismes de formation des architectes
- 4 | de mettre en œuvre et organiser des actions de communication et d'information

Le CREPA contribue en outre au maintien des compétences des architectes en application de l'article 4 du Décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant code des devoirs professionnels des architectes. Chaque mois, vous pouvez assister à des formations diverses sur le territoire. Permis d'aménager, OPC, BIM, logiciels REVIT et ARCHICAD, sécurité incendie, accessibilité, rédaction de la note méthodologique, etc.

À votre écoute :

CREPA Normandie

8, rue de l'épicerie – 76000 ROUEN

02 35 71 86 73

→ formation@crepanormandie.fr

NOS PARTENAIRES



Chaque mois Form'A propose à Caen des formations toujours plus proches des préoccupations pratiques des architectes : Urbanisme, Permis d'aménager, marchés publics, sécurité incendie, conduite de chantier... etc.

Des réunions d'information sont également ouvertes gratuitement aux adhérents et dispensées sur un format court de 18h à 20h tout au long de l'année (TVA à taux réduit, nouvelle grille de classification des salariés, risque amiante, bilan prévisionnel... etc), afin de permettre aux architectes de se former sur des sujets spécifiques en dehors de leur temps de travail.

À votre écoute :

Form'A

Contact : *Celine Turquetil & Ketty Senk*

36, rue Arcisse de Caumont - 14000 CAEN

02 31 85 37 29

@ forma.basse-normandie@orange.fr

FormaLisa
FORMATION | CONSEIL | INGENIERIE

- Experts en CAO, BIM et Imagerie 3D/VR
- Formations, conseil et prestations techniques
- Assistance MOE/MOA CAO et BIM
- Rendus 3D et visites virtuelles / VR

www.formalisa.com

Formations référencées par Actalians dans le cadre du projet BIM.

À votre écoute :

FORMALISA

Contact : *Olivier Le Frapper*

Centre d'Affaires Cicéa

Bât. 5 Rue du Courtil 35170 BRUZ

02 23 35 76 96

→ **www.formalisa.com**

NOS PARTENAIRES



Transition numérique, transition énergétique...
Depuis 1968 le GEPA accompagne les architectes
et les acteurs du cadre de vie dans les grandes mutations
qui intéressent le secteur de la construction.

L'ensemble des formations est proposé
sur **www.formation-architecte.com**

À votre écoute :

GEPA
29 boulevard Raspail – 75007 PARIS
01 53 63 24 00
@ **formation@formation-architecte.com**



Le Gep'atlantique est une association créée en 2005 par le syndicat UNSFA de Loire-Atlantique, le syndicat UNSFA de Maine-et-Loire et l'ARDEPA (Association Régionale pour la Diffusion et la Promotion de l'Architecture). Depuis 2014, elle a étendu ses actions à la région Bretagne et ouvert son conseil d'administration à plusieurs Architectes de Bretagne.

Il est membre du REFC'A (Réseau pour la formation continue des Architectes) initié par le CNOA.

Les actions de formation du Gep'atlantique sont destinées aux architectes, libéraux et salariés, et ouvertes à tous les acteurs de l'acte de construire : maîtres d'œuvre, ingénieurs et économistes, maîtres d'ouvrage... leurs collaborateurs ; dessinateurs, techniciens et assistants administratifs... et les personnes à la recherche d'un emploi dans ce secteur.

Les sessions de formations sont proposées à Nantes et Rennes, mais aussi à Brest, Angers, La Roche-sur-Yon... ou dans vos locaux.

Afin de répondre aux actualités réglementaires, techniques, économiques ou environnementales, et de s'adapter aux évolutions des métiers de l'acte de construire, un nouveau programme de formations est construit chaque semestre : www.gepatlantiqueformation.fr

À votre écoute :

Gep'atlantique
Contact : Cécile Pérochaud
2, place Mangin - 44200 NANTES
07 64 07 34 41
→ **www.gepatlantiqueformation.fr**

NOS PARTENAIRES



Le Pôle Atlantique de formation continue rassemble l'Ensa Nantes, Centrale Nantes et l'URCAUE afin de proposer des formations dédiées aux architectes, ingénieurs et aux acteurs du cadre de vie.

Ces formations sont élaborées sur-mesure pour répondre aux besoins des professionnels afin de monter en compétences.

Se former avec le Pôle Atlantique, c'est :

- prendre le temps de gagner en efficacité
- rencontrer ses confrères et d'autres professionnels du secteur pour mieux appréhender les transitions actuelles (numérique et énergétique).

Retrouvez nos offres de formation sur notre site web :

www.poleatlantique.com

Les formations BIM sont référencées par Actalians.

À votre écoute :

Pôle Atlantique - Centrale Nantes

Contact : **Carole Moreau**

1 rue de la Noé - BP 92101 - 44321 NANTES cedex 3

02 40 37 15 48

→ www.poleatlantique.com



Les enjeux de la réhabilitation du parc bâti ancien sont considérables. L'amélioration des performances énergétiques et des fonctions d'usage doit se conjuguer avec la préservation de la culture constructive locale.

Des modules de formations pour connaître les principes constructifs, les sources de désordres et les solutions. Comprendre le fonctionnement du bâti ancien pour pouvoir établir un diagnostic et proposer des réponses adaptées aux problèmes posés : finitions et décorations dans le bâti ancien (enduits, peintures, badigeons) ; maçonnerie de pierre ; préservation du bâti ancien et performance énergétique, les constructions à pans de bois, etc.

TIEZ BREIZ – Maisons et Paysages de Bretagne est un centre de formation agréé et une association pour la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur de l'architecture et des sites ruraux en Bretagne.

À votre écoute :

Tiez Breiz - Maisons et Paysages de Bretagne

Contact : **Charline Rochais**

51 square Charles Dullin - 35200 RENNES

02 99 53 53 03

→ www.tiez-breiz.bzh

NOS PARTENAIRES



ingénierie • accompagnement • formation

Maîtriser et approfondir vos savoir-faire en écoconstruction (la conception, le chantier, les nouvelles technologies, le passif, la rénovation du bâti ancien...)

Nos formations favorisent les échanges interdisciplinaires et la découverte des techniques sur une plateforme pédagogique.

Des modules labellisés par la Branche Architecture et pris en charge à 100% par le FIF PL.

Retrouver les programmes détaillés sur : www.tyeco2.com

À votre écoute :

TY eco²

Contact : Karène Chevalier

ZA La Touche - 35890 BOURG DES COMPTES

02 99 52 14 38

→ **www.tyeco2.com**